

Règlement du concours de talents amateurs

« l'Isle t'escota »



Article 1. Présentation du concours

L'association Escota e Minja, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville 32600 L'ISLE-JOURDAIN, en partenariat avec Radio Fil de l'Eau, dont le siège social est situé à la MJC- 8 place de Compostelle 32600 L'ISLE-JOURDAIN, organise un concours radiophonique destiné à révéler de nouveaux talents musicaux, de style festif et régional de préférence, et à leur donner accès à une scène grand public lors du festival Escota e Minja.

Article 2. Conditions de candidature au concours

Le concours est ouvert aux artistes amateurs ou semi-professionnels (ayant eu moins de 6 cachets l'année précédent le concours), âgés de plus de 12 ans, jouant dans un groupe de 2 musiciens au moins. Les mineurs au 01/01/2020 doivent fournir une autorisation parentale (voir documents annexe).

Pour qu'une candidature soit recevable, les organisateurs devront avoir reçu le dossier complet avant le 1/02/2020, à savoir :

- Fiche d'inscription complète
- Autorisation d'enregistrement de l'image, le son et la voix complétée par chacun des membres du groupe
- Contrat de cession de droits pour chaque membre du groupe
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Photocopie d'une pièce d'identité du ou des participants

Après validation de l'inscription par les organisateurs, les candidats devront envoyer 3 morceaux enregistrés sur clé USB ou CD avant le 01/03/2020. Une qualité d'enregistrement insuffisante mènera à l'exclusion du concours.

Dossier d'inscription et support sonore devront être envoyés à l'adresse suivante : Association Escota e Minja- Mairie- Place de l'Hôtel de ville 32600 L'ISLE-JOURDAIN.

L'accès au concours est gratuit.

Les frais de transport, de port, d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'organisateur. Les frais de repas seront pris en charge pour le vainqueur du concours pendant le festival.

Article 3. Déroulement du concours

Le concours se déroulera du 1^{er} au 31 mars 2020. Durant cette période, le partenaire Radio Fil de l'Eau diffusera les morceaux envoyés par les candidats durant l'émission

La prestation peut être exclusivement instrumentale, ou instrumentale et vocale, et avec des compositions originales ou des reprises.

Chaque candidat se verra offrir le même nombre de diffusion radio. Une présentation des groupes avec extrait sonore pourra également être présente sur le site internet et la page Facebook de l'association (www.escotaeminja.fr) et du partenaire Radio Fil de l'Eau (www.radiofildeleau.fr).

Article 4 . Description du prix et des conditions d'attribution

Le gagnant du concours sera désigné suivant les étapes suivantes :

- 1- Un jury composé de 4 bénévoles de l'association Escota e Minja, 2 personnels de Radio Fil de l'Eau et de 3 partenaires privés ou associatifs désignés par l'organisateur, présélectionnera 3 groupes parmi la totalité des candidats. La priorité sera donnée à des groupes festifs avec une sensibilité régionale, voir occitane (musique traditionnelle et/ou textes en langue occitane ou régionale et/ou thématique...).
- 2- Durant la durée du concours, les auditeurs pourront voter pour désigner leur candidat préféré en envoyant un mail à l'adresse escotariri@gmail.com ou en complétant le bulletin de vote présent sur le site web de l'organisateur et en l'envoyant au siège social ou en le déposant à la MJC de l'Isle-Jourdain.
- 3- Le groupe ayant obtenu le plus de voix au 1^{er} avril 2020 parmi les 3 présélectionnés sera désigné comme le vainqueur du concours.

Le vainqueur gagnera un passage sur une scène professionnelle de 30 à 45 minutes, le vendredi 3 juillet 2020 sur la place de l'Hôtel de Ville de l'Isle-Jourdain. Il jouera en première partie du groupe Sangria Gratuite.

Les candidats s'engagent, en cas de victoire, à être présents le vendredi 3 juillet 2020 à partir de 15h et jusqu'à 22h pour réaliser les réglages sonores nécessaires à leur prestation et assurer une représentation.

Les repas du 3 juillet (midi et soir) seront fournis par l'organisateur pour l'ensemble des membres du groupe, ainsi que les frais de SACEM.

Article 5. Données personnelles

L'association Escota e Minja et ses partenaires sont autorisés à communiquer les coordonnées des candidats et à diffuser photos et vidéos pour assurer la communication et la promotion des participants au concours (diffusion sur Internet et presse), sauf avis contraire des candidats lors de l'inscription. Ce droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière. Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants.. Ces informations sont destinées à l'association dans le cadre du concours « L'Isle t'escota » et à ses partenaires. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales sauf indication contraire par le candidat. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, merci de l'indiquer à la cellule Festival.

Article 6 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Association Escota e Minja – Mairie 3600 L'Isle-Jourdain et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du participant dès lors qu'il valide son formulaire d'inscription. Toute infraction aux dispositions du présent règlement édicté par l'organisateur peut entraîner l'exclusion du candidat contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur lui-même sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, le contrevenant ne peut prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte. L'organisateur, se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler au mieux les litiges découlant de cas non prévus par le règlement. Tous les différends qui pourraient s'élever entre les candidats et l'organisateur à défaut de règlement amiable, seront portés devant les juridictions françaises. Dans le cas où le concours ne pourrait avoir lieu, les candidats ne pourront exercer aucun recours contre l'organisateur. Tout candidat ne respectant pas un des différents articles du présent règlement se verra éliminé du concours.